

PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT FDP POLITIQUE GÉNÉRALE DES FONDS

En vigueur le 1^{er} août 2019
Revue le 25 mai 2021

OBJECTIF DE PLACEMENT

Cette politique de placement générale des fonds s'applique à l'ensemble des portefeuilles (ci-après appelés "Fonds") de Financière des professionnels.

DROITS DE VOTE

Financière des professionnels a adopté une politique PIR (principes pour l'investissement responsable) en matière de vote par procuration en ce qui a trait aux portefeuilles de titres pour les fonds gérés par la Société et pour les procurations reçues de la part des clients du service de Gestion privée; celle-ci tient compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des risques d'un portefeuille de placement. Financière des professionnels a délégué l'exercice des droits de vote pour ses portefeuilles, selon notre politique, à la firme spécialisée ISS.

Cette politique est le reflet des valeurs de Financière des professionnels, qui estime que toute société a le devoir d'agir de façon responsable, tant en matière de respect des droits de la personne que de respect des droits du travail et de protection de l'environnement. De plus, celle-ci est conforme aux principes pour l'investissement responsable de l'ONU en matière de politique des droits de vote.

En ce qui a trait aux mandats externes, la Société a délégué l'exercice des droits de vote relatif aux titres et aux biens des fonds à ses sous-gestionnaires. Toutefois, Financière des professionnels se réserve le droit de donner des instructions particulières quant à la façon de voter une proposition qui est soumise aux actionnaires dans la mesure où les titres sont détenus dans un compte ségrégué chez le fiduciaire de la Société.

INTERDICTION D'INVESTIR DANS CERTAINES INDUSTRIES

Toujours guidée par des principes pour l'investissement responsable, Financière des professionnels a adopté une politique visant à proscrire l'investissement dans certaines industries dont les fabricants de produits de tabac, les fabricants de produits de cannabis et les détaillants dont la principale activité provient de la vente de produits de cannabis, de même que les fabricants d'armes à feu destinées aux civils et les détaillants dont la vente de ces armes à feu représente 10% ou plus du chiffre d'affaire. Il s'agit de choix stratégiques cohérents avec les valeurs de nos clients, de nos actionnaires, et de la Financière. Dans le cas des FNB et des fonds communs dont nous n'établissons pas la politique de placement, ces exclusions ne peuvent s'appliquer.

PRODUITS DÉRIVÉS

Des produits dérivés tels que des contrats à terme, contrats à livrer, options ou swaps sur des titres, des indices boursiers, des taux d'intérêt ou sur des devises peuvent être utilisés comme suit :

- La gestion de la répartition d'actif;
- La gestion de la durée des portefeuilles obligataires;
- La gestion de l'exposition à une classe d'actif particulière, incluant l'augmentation de l'encaisse de façon synthétique;
- La gestion du risque de devises;
- La préservation du capital;
- La réplcation d'une classe d'actif ou d'un indice en particulier.

L'utilisation de ces produits doit respecter le cadre réglementaire applicable. Les ventes d'options d'achat couvertes sont également permises.

PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT FDP POLITIQUE GÉNÉRALE DES FONDS

VENTE À DÉCOUVERT

La vente à découvert est permise dans le cas de couverture (*hedging*) d'actifs. Elle est aussi permise pour mettre en place des stratégies d'arbitrage entre des titres spécifiques. La vente à découvert pure et simple (*outright*) n'est toutefois pas permise.

FONDS AVEC PROSPECTUS

L'utilisation de fonds communs avec prospectus, incluant ceux de Financière des professionnels, est permise selon les paramètres prescrits par l'AMF, actuellement limitée à 10 % de la juste valeur marchande de chaque Fonds, cependant cette limite de 10 % ne s'applique pas à l'investissement dans un fonds de fonds. Les fonds communs externes avec prospectus doivent cependant avoir été préalablement examinés par le Comité de placement à la suite d'une recommandation du Comité de produits et de la Direction. La liste des fonds externes est régulièrement déposée au Comité de placement pour revue.

FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

L'utilisation de fonds négociés en bourse (FNB) est permise à des fins de calquage d'indices, de secteurs, d'industries ou de styles (valeur, croissance, capitalisation, etc.). Tous les FNB (*incluant les smart beta*) peuvent être utilisés, sauf les titres suivants qui sont prohibés : FNB incorporant des effets de levier et FNB inverse. Les FNB de gestion active peuvent être utilisés en autant qu'ils aient été examinés par le comité de placement, à l'instar d'une sélection de gestionnaires externes (actifs). Seules des « parts indicielles » émises par des fonds d'investissement peuvent être achetées par le gestionnaire. Le terme « part indicielle » signifie un titre négocié sur une bourse au Canada ou aux États-Unis et émis par un émetteur dont la seule fonction consiste à faire ce qui suit : a) soit détenir les titres qui sont compris dans un indice boursier donné largement diffusé, dans une proportion qui reflète, pour l'essentiel, leur poids dans cet indice; b) soit effectuer des placements qui font en sorte que le rendement de l'émetteur imite le rendement de cet indice.

CODE D'ÉTHIQUE

Le gestionnaire doit respecter à la fois le Code d'éthique de Financière des professionnels et celui du Chartered Financial Analyst Institute. Les sous-conseillers externes doivent respecter le Code d'éthique du Chartered Financial Analyst Institute.